



Politique d'exclusion

Janvier 2026



1. INTRODUCTION

- Périmètre : Cette politique d'exclusion concerne Bellatrix, Sofragi, Sirius et Betelgeuse. Néanmoins les mises en application se feront à des périodes différentes pour les exclusions charbon, pétrole et gaz.
- Stratégie et objectif : Cette politique d'exclusion vise à protéger la vie humaine en excluant les secteurs générant des décès et les secteurs contribuant le plus au dérèglement climatique.
- Application : les exclusions s'appliquent pour toute entrée de titre en portefeuille et après un délai de 3 mois pour les titres arrivant par détachement d'un titre déjà présent en portefeuille.

2. EXCLUSIONS SECTORIELLES

2.1. 1. Tabac

Pourquoi cette exclusion ?

Nous excluons le secteur du tabac pour trois raisons :

- l'activité engendre un effet néfaste sur la santé des fumeurs
- l'activité a un impact environnemental significatif car un seul mégot pollue jusqu'à 500 litres d'eau (source Surfrider Europe)
- l'industrie du tabac emploie des enfants (l'OMS estime qu'1.3 million d'enfants participent à la culture du tabac)

Périmètre de l'exclusion

- Les entreprises impliquées dans la production de tabac.
- Les fournisseurs qui tirent des revenus de la production de produits et/ou de services liés au tabac, tels que le papier à rouler et le matériel d'emballage spécialisé.
- Les entreprises qui génèrent des revenus à partir de la vente au détail de produits du tabac.

Type d'exclusion

- Nous excluons tous les titres présents sur la liste publique de Robeco.

Source de donnée

- Liste publique de Robeco (<https://www.robeco.com/files/docm/docu-exclusion-list.pdf>)



2.2. Armes controversées

Pourquoi cette exclusion ?

Cybele AM souhaite protéger la vie humaine en excluant les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel.

Périmètre de l'exclusion

- Émetteurs impliqués dans la production, le stockage, la distribution, la commercialisation, l'acquisition, la conservation, l'offre, la cession, l'importation, l'exportation ou fournissant une assistance, des technologies, des services essentiels ou des composants pour les armes qui sont citées ci-dessus, tel que défini dans les conventions internationales.

Type d'exclusion

- ☑ Nous excluons toutes les sociétés présentes sur la liste publique de Nordea AM

Source de donnée

- Liste publique de Nordea AM (https://www.nordea.lu/documents/nordea-exclusion-list/NEL_eng_INT.pdf?inline=true)

2.3. Charbon

Pourquoi cette exclusion ?

- Cybele AM souhaite exclure les énergies fossiles en raison de leur contribution au réchauffement climatique.

Périmètre de l'exclusion

- Les mineurs de charbon et les producteurs d'électricité à partir du charbon, mais aussi les entreprises impliquées dans la prospection, le traitement, le commerce, le transport et la logistique du charbon, la fabrication d'équipements, la maintenance et les services d'ingénierie liés au charbon, ainsi que la production de charbon à partir de liquides et de gaz.

Type d'exclusion et modalités

- Seuils : 20% du chiffre d'affaires ou 20% de la production électrique
- Mise en œuvre : dès le 11/03/2024 pour Bellatrix et Sirius, au plus tard en 2028 pour Sofragi et Betelgeuse, avec un seuil intermédiaire à 30% du CA ou de la production électrique le 29 décembre 2025.



Cybèle AM exclut les entreprises qui réalisent plus de 20% de leur CA dans le secteur du charbon ou dont la part de charbon dans la production d'électricité est de plus de 20%, pour les fonds Bellatrix et Sirius. Les seuils indiqués dans le tableau ci-dessous pourront être revus à la baisse et seront mis à jour dans cette politique.

Seuils d'exclusion	2024	29/12/2025	2028
Bellatrix / Sirius	20%	20%	20%
Sofragi / Betelgeuse	-	30%	20%

Source de donnée

- Liste GCEL de l'ONG Urgewald (<https://www.coalexit.org/>)

2.4. Pétrole et gaz

Pourquoi cette exclusion ?

- Cybele AM souhaite exclure les énergies fossiles en raison de leur contribution au dérèglement climatique

Périmètre de l'exclusion

- Les sociétés opérant dans les secteurs pétrole et gaz

Type d'exclusion et modalités

- Seuil : 20% d'hydrocarbures non-conventionnels dans la production ou 20% de dépassement de la trajectoire Net Zero de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE). La trajectoire Net Zero vise à réduire le plus possible les émissions pour atteindre un niveau proche de zéro d'ici 2050 et à compenser les émissions restantes. Ce critère est donc particulièrement restrictif pour les nouveaux projets.
- Mise en œuvre : dès le 11/3/2024 pour Bellatrix et Sirius, au plus tard en 2028 pour Sofragi et Betelgeuse avec un seuil intermédiaire à 30% d'hydrocarbures non conventionnels ou de dépassement de la trajectoire Net Zero le 29 décembre 2025.

Seuils d'exclusion	2024	29/12/2025	2028
Bellatrix / Sirius	20%	20%	20%
Sofragi / Betelgeuse	-	30%	20%



Source de donnée

- Liste GOGEL de l'ONG Urgewald (<https://gogel.org/>)

3. Contrôles

Pour chacune des exclusions (armes / tabac / charbon/ pétrole et gaz), l'équipe de gestion vérifie avant chaque entrée en portefeuille que le titre n'est pas concerné par les exclusions sur le portefeuille.

Par ailleurs, l'équipe de gestion vérifiera l'ensemble des positions à chaque mise à jour des listes :

- Nordea AM
- Robeco
- GCEL
- GOGEL

4. Limites

Pour chacune des exclusions, nous avons fait le choix d'une liste externe et sommes donc dépendants des données de Nordea, Robeco et l'ONG Urgewald.

5. Revue de la politique

Cette liste d'exclusions sera revue au moins une fois par an.